



Rapport d'activité 2021

APST Loir-et-Cher
1/3 rue Michel Bégon
41018 Blois Cedex
02 54 52 41 41

Editorial

Carole DANOVARO
Directrice de l'APST Loir-et-Cher



Jean-Pierre Gyselinck
Président de l'APST Loir-et-Cher

L'année 2022 a démarré sur les chapeaux de roues. Alors que nous ne pensions plus avoir à en découdre avec le Covid, notre implication s'est poursuivie et nous ressentons tout juste les frémissements d'un répit annoncé.

À compter de fin mars 2022, nous entrerons dans l'application progressive de la loi Santé Travail du 2 août 2021. L'APST41, son Conseil d'Administration et ses collaborateurs ont déjà amorcé les changements à mettre en œuvre afin de préparer l'avenir, ceci malgré des échéances courtes et un manque de lisibilité des mesures à mettre en œuvre qui ne facilitent pas la préparation de l'application de la loi.

Au 1^{er} avril, nous resterons acteurs de l'évolution de la santé au travail avec un nouveau Conseil d'Administration composé de 20 membres désignés par les organisations patronales et syndicales représentatives au niveau national, prêts à nous approprier les changements attendus pour renforcer la prévention en Santé au travail, dans une dynamique collective et constructive.

Mobilisation accrue dans la prévention primaire grâce notamment à la mise en place du DUERP numérisé, définition d'un ensemble socle et extension de l'offre de services, certification, renfort de notre cellule dédiée au maintien dans l'emploi, exploitation de la richesse des données en santé au travail autant de sujets dont l'APST41 s'empare afin de continuer à assurer le meilleur service.

Nous ferons de notre mieux pour accompagner ces changements auprès de nos collaborateurs, de nos adhérents et leurs salariés, ceci afin de demeurer aux plus près de leurs besoins et pour que cette réforme soit une réussite.

Toute entreprise ayant au moins un salarié (quels que soient la forme de son contrat de travail et le nombre d'heures travaillées) doit adhérer à un Service de Santé au Travail.



Créée le 7 octobre 1947, l'APST Loir-et-Cher est constituée sous la forme d'une association (Loi 1901) à but non lucratif.

Elle est mandatée par les entreprises adhérentes pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Titulaire d'un agrément délivré pour 5 ans par la DREETS, l'association suit près de 60 000 salariés et couvre l'ensemble des secteurs d'activités des entreprises du département, à l'exception des secteurs agricole et bâtiment-travaux publics.

Les entreprises du Loir-et-Cher adhèrent à l'APST Loir-et-Cher pour satisfaire à la réglementation de la Santé au Travail. Elles s'acquittent d'une cotisation annuelle per capita, dont le montant couvre l'ensemble de la prestation santé travail : actions en milieu de travail par les équipes pluridisciplinaires, suivi de santé par les professionnels de santé, conseil à l'employeur et aux salariés, traçabilité et veille sanitaire. Le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

**La cotisation
est mutualisée
et assurantielle**

Sommaire

- | | | | | | |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------|---------------------------------------------------------------------|-------------|
| 01 | L'APST Loir-et-Cher et les entreprises adhérentes | p.06 | 04 | Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels numérisé | p.32 |
| 02 | Le suivi individuel des salariés | p.13 | 05 | Les expertes | p.37 |
| 03 | L'APST Loir-et-Cher conseille les entreprises et ses salariés en matière de prévention en santé au travail | p.26 | 06 | La stratégie de communication | p.42 |



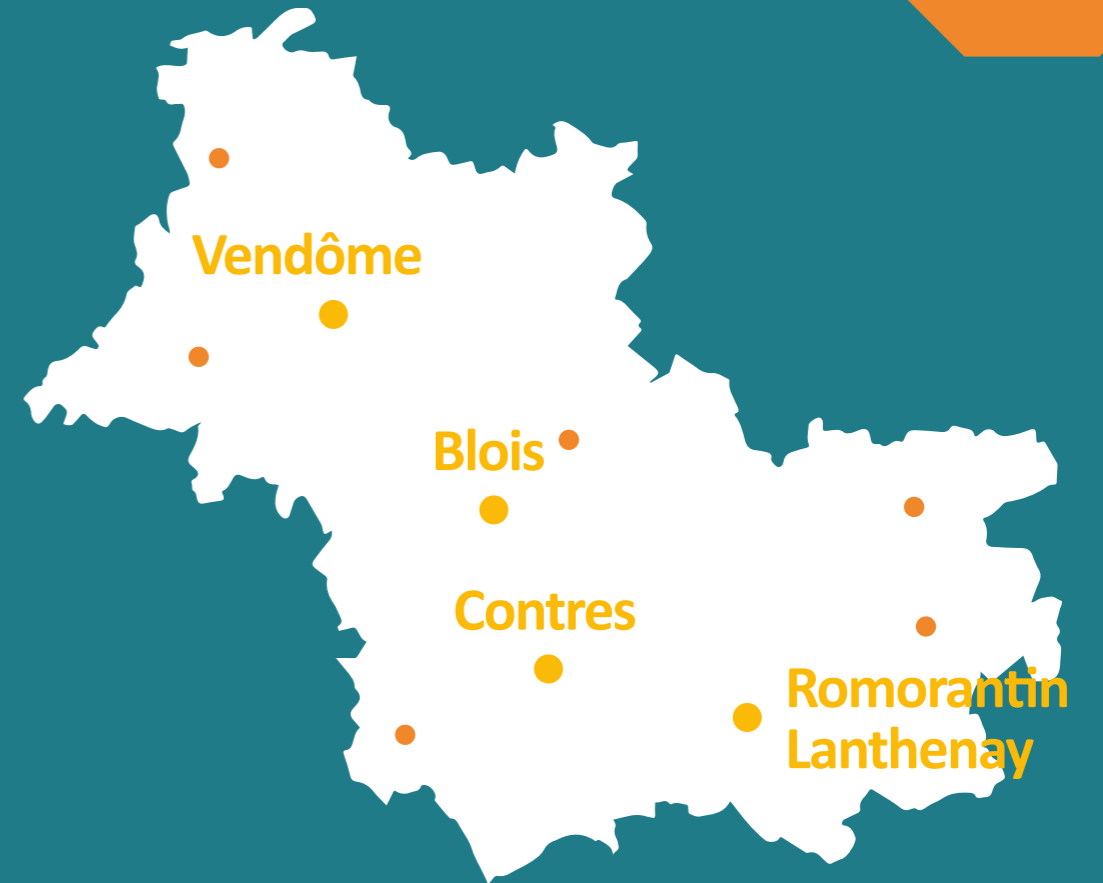
Nos centres

4
centres

6
centres
annexes

01

L'APST Loir-et-Cher
et les entreprises
adhérentes



Nos équipes



16 MEDECINS DU TRAVAIL

Par la voie de l'internat ou de la reconversion professionnelle, la spécialité en médecine du travail (d'une durée de 4 années) est indispensable au médecin pour exercer et être qualifié par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.



10 INTERVENANTS EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

4 ergonomes, 1 technicien de prévention des risques chimiques, 1 technicienne de prévention spécialisée sur les risques bruit, lumière et vibrations, 1 conseillère prévention, 2 assistantes techniques de prévention, 1 technicien en hygiène et sécurité.

13 INFIRMIÈRES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Diplômé d'État, un infirmier Santé Travail doit être formé à la Prévention des risques professionnels (Diplôme Universitaire, Licence professionnelle...).



4 EXPERTES

1 assistante sociale-conseillère du travail, 1 psychologue clinicienne du travail, 1 conseillère en transition professionnelle, 1 conseillère en nutrition.



25 SECRÉTARIATS MÉDICAUX ET PLURIDISCIPLINAIRES

Formés à la législation en vigueur, ils assistent les équipes médicales : gestion des plannings, secrétariat, pré-visite, collaboration dans les Actions en Milieu de Travail...



13 FONCTIONS SUPPORTS

direction, ressources humaines, gestion des adhérents, juridique comptabilité, informatique, communication, qualité.

Nos adhérents

6 119
entreprises
adhérentes

59 664
salariés suivis

> = 200
salariés

26 entreprises (≈ 0,4%)
8 668 salariés (14,53%)

50 à 199
salariés

186 entreprises (≈ 3%)
16 588 salariés (27,80%)

10 à 49
salariés

973 entreprises (≈ 16%)
19 484 salariés (32,66%)

< 10
salariés

4 934 entreprises (≈ 81%)
14 924 salariés (25,01%)



Services administratifs

369 entreprises
4 025 salariés



Administrations publiques

24 entreprises
880 salariés



Industrie manufacturière

755 entreprises
16 250 salariés



Transport

223 entreprises
3 029 salariés



Services

572 entreprises
1 578 salariés



Activités financières et assurance

306 entreprises
1 830 salariés



Commerce

1 543 entreprises
11 565 salariés



Santé humaine et action sociale

463 entreprises
8 253 salariés



Activités scientifiques

474 entreprises
2 774 salariés



Hébergement et restauration

598 entreprises
3 573 salariés



Arts et spectacles

392 entreprises
1 824 salariés



Activités immobilières

125 entreprises
868 salariés



Enseignement

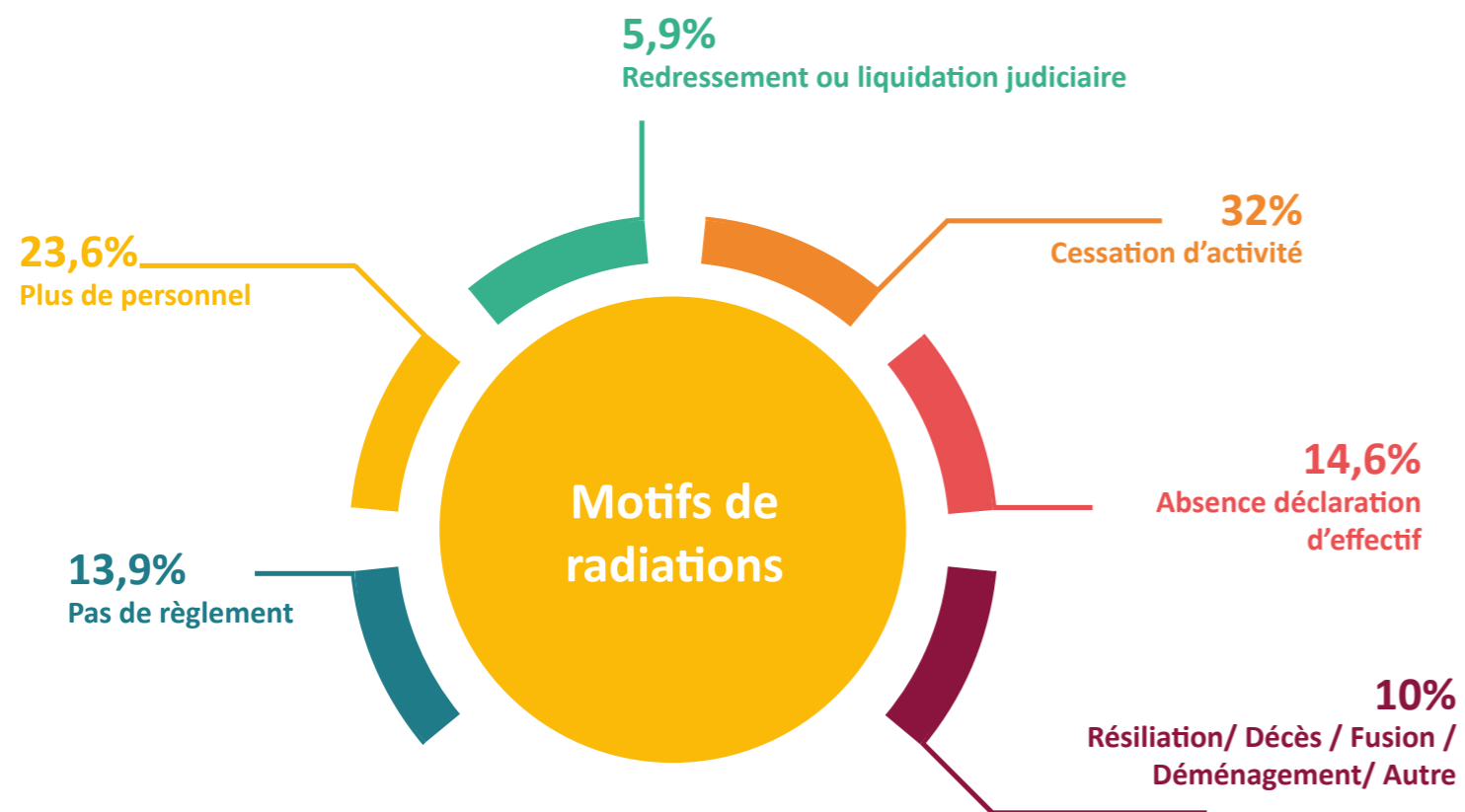
113 entreprises
819 salariés

Autres secteurs

162 entreprises
2 396 salariés

446 nouveaux adhérents 288 entreprises radiées

- L'adhésion à un Service de Santé au Travail est obligatoire pour toute entreprise dès le 1^{er} salarié, quelles que soient la nature et la durée du contrat de travail. Peuvent adhérer à l'APST41 toutes les entreprises relevant du champ d'application de la santé au travail définie dans le Code du travail, à l'exception des secteurs agricole et bâtiment/travaux publics.
- La radiation de l'entreprise adhérente entraîne la clôture du dossier adhérent (actions de prévention et visites). L'intégralité des sommes dues est alors immédiatement exigible.



02

Le suivi individuel des salariés

Les types de visites médicales

Le suivi initial

Cette visite doit être **demandée par l'employeur**. Elle est déclenchée automatiquement par l'ajout d'un nouveau salarié dans l'espace adhérent.

Elle doit être réalisée **avant l'affectation au poste pour les SIR** et dans les **3 mois après la prise de poste pour les autres cas (sauf cas particuliers)**.

La visite de pré-reprise

Cette visite peut être **demandée par le salarié, le médecin conseil de la sécurité sociale ou le médecin traitant pendant l'arrêt de travail** en vue de favoriser son maintien dans l'emploi. Le médecin du travail peut conseiller des aménagements de poste, des adaptations, des préconisations de reclassement.

Cette visite est obligatoire à partir de 3 mois d'arrêt et facultative mais possible pour les arrêts moins longs.

La visite occasionnelle

Le salarié peut à tout moment bénéficier d'une visite médicale à son initiative, à la demande de son employeur ou à celle du médecin du travail.

La visite de fin de carrière

Elle a lieu **avant le départ à la retraite** et s'adresse aux salariés qui **ont occupé un poste à risque durant leur carrière professionnelle**. Cette visite médicale a pour objet **d'établir une traçabilité et un état des lieux des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels** auxquels a été soumis le salarié afin de mettre en place, si besoin, un suivi professionnel post-exposition.

SI : Suivi Individuel

SIA : Suivi Individuel Adapté

SIR : Suivi Individuel Renforcé

Le suivi périodique

Les modalités du suivi périodique des salariés sont déterminées **en fonction des risques professionnels** encourus, de l'âge, de l'état de santé, des conditions de travail. Le médecin du travail reste seul juge de l'application de cette périodicité.

A minima, l'application réglementaire prévoit une périodicité de **2 ans pour les SIR, 5 ans pour les SI et 3 ans pour les SIA**.

La visite de reprise

Cette visite doit être **demandée par l'employeur après un arrêt d'au moins 30 jours, un congé maternité ou une absence pour cause de maladie professionnelle**. Elle doit être effectuée **dans un délai de 8 jours après la reprise effective** du travail.*

La suspension du contrat de travail prend fin à la date de la visite de reprise. Cette visite redonne le lien de subordination avec l'employeur.

À venir...

Nouveautés :
visites de mi-carrière et rendez-vous de liaison.

*Évolution des modalités des visites de pré-reprise et de reprise.

Le Suivi Individuel (SI)

Salariés sans risques particuliers



Dans les 3 mois
suivant la prise de poste

**Visite d'information et de prévention
initiale (VIPI)** effectuée par le médecin
du travail ou l'infirmière santé travail



Maximum
tous les 5 ans

**Visite d'information et de prévention
périodique (VIPP)** effectuée par le médecin
du travail ou l'infirmière santé travail



 Délivrance
d'une attestation de suivi

Les SI
représentent
69,6%
des effectifs
suivis

Le Suivi Individuel adapté (SIA)

Travailleur de nuit
Moins de 18 ans
Agents biologiques de groupe 2
Champs électromagnétiques



Avant la prise de poste

**Visite d'information et de prévention
initiale (VIPI)** effectuée par le médecin
du travail ou l'infirmière santé travail



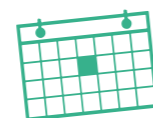
Maximum tous les 3 ans

**Visite d'information et de prévention
périodique (VIPP)** effectuée par le médecin
du travail ou l'infirmière santé travail



Dispense possible d'une nouvelle visite d'information et de prévention
selon conditions lors de l'embauche.

Travailleur handicapé
Titulaire d'une pension d'invalidité
Femme enceinte



Dans les 3 mois
après la prise
de poste

Réorientation vers le médecin du travail
si visite réalisée par l'infirmière



Maximum
tous les 3 ans

Les SIA
représentent
8,7%
des effectifs
suivis

Le Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Risques particuliers :
hyperbare / plomb /
amiante / CMR / agents
biologiques groupes 3 & 4
/ rayonnements ionisants
DATR B/ risque de chute
échafaudages / autorisation
de conduite / habilitation
électrique / manutention
lourde, > 55kg / postes
désignés par l'employeur

Rayonnements ionisants
DATR A / mineurs affectés
aux travaux dangereux

Dispense d'un nouvel examen
médical d'aptitude possible
sous conditions



Examen médical d'aptitude
avant la prise de poste

Suivi initial effectué par le médecin du travail

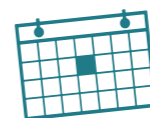


Examen médical d'aptitude
avant la prise de poste

Aucune dispense possible / à revoir
à chaque changement de contrat



Examen médical
d'aptitude périodique
tous les 4 ans effectué
par le médecin du travail



Visite intermédiaire dans
l'intervalle à 2 ans effectuée
par l'infirmière santé travail
ou le médecin du travail

Suivi périodique effectué par le médecin du travail
pour les examens médicaux et par le médecin du travail
ou l'infirmière santé travail pour la visite intermédiaire



Examen médical d'aptitude périodique
tous les 12 mois effectué
par le médecin du travail



Délivrance d'une attestation
de suivi



Délivrance d'un avis
d'aptitude

Les SIR
représentent
21,7%
des effectifs
suivis

Les examens médicaux et visites d'information et de prévention

Le salarié bénéficie d'un suivi médical par un professionnel de santé (médecin du travail ou infirmière santé travail) selon ses expositions professionnelles, son état de santé et la nature de la catégorie déclarée par l'employeur. La périodicité est définie à minima suivant les critères réglementaires et adaptée par le médecin du travail. Les documents issus des visites peuvent être des avis d'aptitude ou des attestations de suivi selon la typologie des visites.

36 330 rendez-vous programmés dont
2 210 absences soit
6% d'absentéisme

26 229 documents délivrés à l'issue des visites

Certaines visites médicales, comme les occasionnelles à la demande du salarié ou les visites de pré-reprise effectuées pendant un arrêt de travail, ne donnent pas obligatoirement lieu à la délivrance d'une fiche de visite.

11 627
soit 40% de suivis initiaux

7 031
soit 24% de visites de reprise et pré-reprise

29 028
visites médicales effectuées
dont 1 704 en téléconsultation

8 157
soit 28% de suivis périodiques

2 213
soit 8% de visites occasionnelles

21 594 questionnaires de pré-visite remplis

+ 1 180 entretiens pré-vaccinaux



19 343 attestations de suivi individuel pour 19 291 salariés



6 199 avis d'aptitude pour 6 182 salariés



610 avis d'inaptitude pour 605 salariés

Plusieurs documents peuvent être délivrés lors d'une visite multi-employeurs

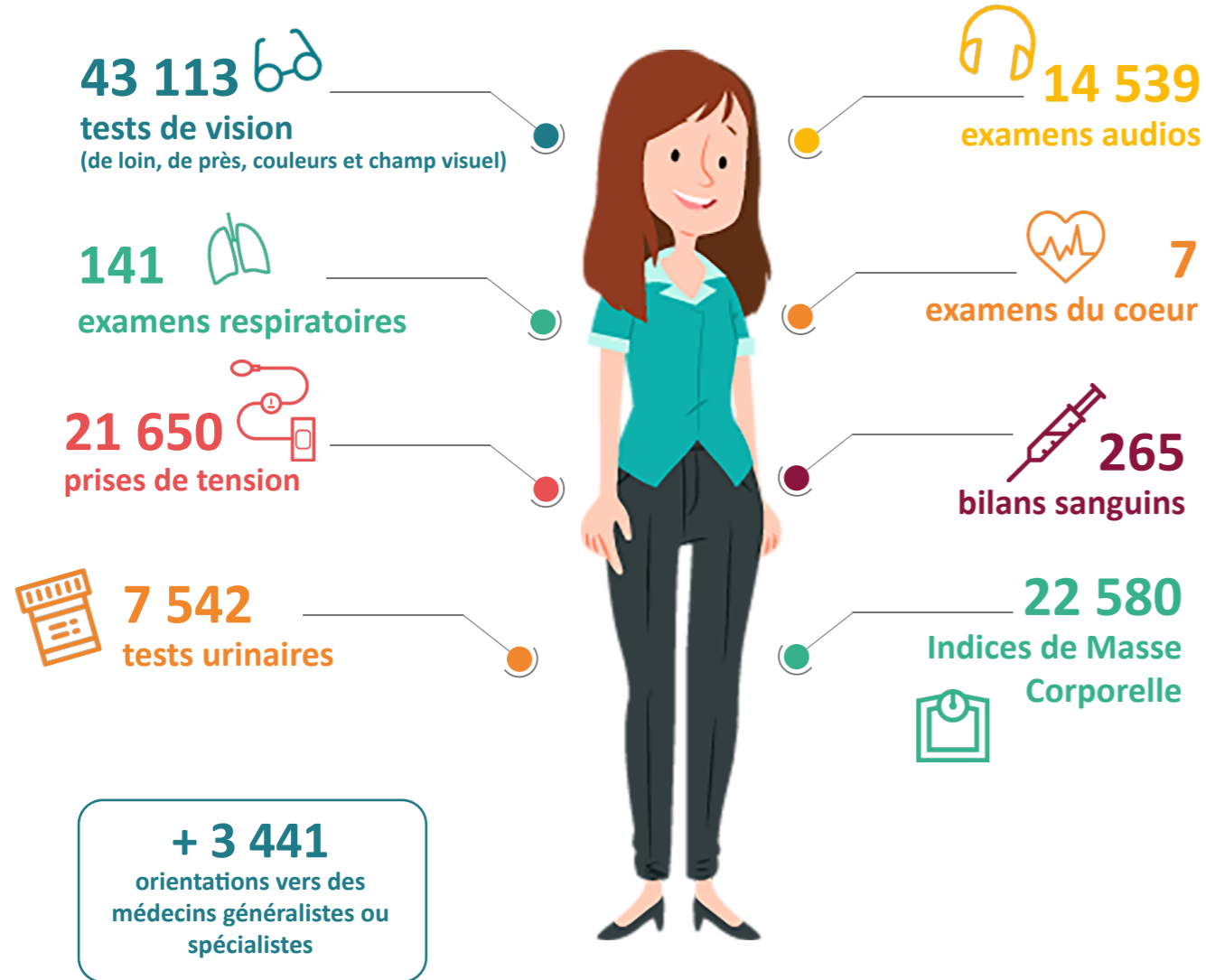
2 304 mesures individuelles (aménagement d'adaptation ou de transformation du poste de travail et/ou du temps de travail) pour 2 179 salariés.

VIPI : Visite d'Information et de Prévention Initiale
EMAE : Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche

EMAP : Examen Médical d'Aptitude Périodique
VIPP : Visite d'Information et de Prévention Périodique
Visite intermédiaire SIR
EMA : Examen Médical d'affectation SIR
Visites de fin de carrière

Type d'examens ou de prescriptions

113 084 examens de dépistage et complémentaires réalisés par l'APST41 ou prescrits par nos professionnels de santé.



Suivi des intérimaires y compris les CDI intérimaires

7,3% des visites effectuées par le service concernent les salariés des agences de travail temporaires.

Soit **2 139** visites réalisées à :

46% par des Infirmières Santé Travail



54% par des médecins du travail

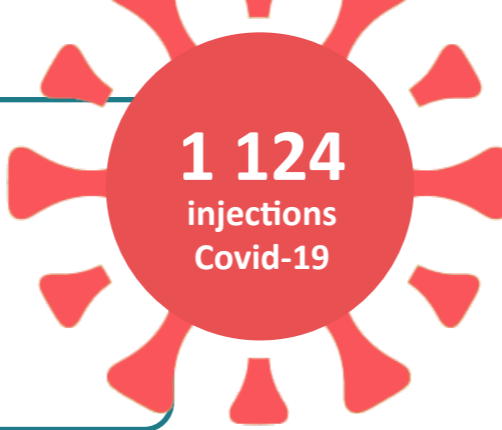
Ces visites ont fait l'objet de :

63 mesures individuelles pour 54 salariés

5 avis d'inaptitude

La vaccination

Dès le mois de mars 2021, les équipes de l'APST41 se sont mobilisées pour participer aux campagnes de vaccination. Ainsi, employeurs et salariés volontaires des entreprises adhérentes ont pu recevoir une primo-injection ou une dose de rappel avec les vaccins Astra-Zeneca, Moderna ou Pfizer.



L'APST41 a organisé, tout au long de l'année, des vacations de vaccination dans ses centres médicaux et également au sein des entreprises adhérentes. Dans le cadre de la mise en place du pass sanitaire, des salariés (volontaires) ont pu bénéficier de sessions spécifiques à certains secteurs d'activité.



En fin d'année 2021, les professionnels de santé du service ont vacciné les salariés volontaires contre la grippe saisonnière, dans les entreprises.

La cellule Covid-19

La cellule Covid-19 a continué d'accompagner salariés et employeurs en 2021.
Ses missions :

- Répondre aux demandes ou signalements des entreprises et salariés concernant la Covid-19
- Apporter son concours à l'ARS et à la CPAM pour tracer les cas-contacts
- Former les infirmières d'entreprise sur les démarches de contact tracing

Contact tracing

Signalements traités

387

Sollicitations des adhérents
ou des salariés auprès de la
cellule

+ de
150

Appels sortants
effectués

1 141



Les actions en milieu de travail

L'APST Loir-et-Cher allie les connaissances de l'état de santé des salariés avec une bonne connaissance des entreprises et des conditions de travail. Cela permet d'identifier les besoins en santé au travail des entreprises et des salariés. Ces conseils portent sur la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées pour :

- Éviter ou diminuer les risques professionnels
- Améliorer les conditions de travail
- Prévenir ou réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle
- Contribuer au maintien dans l'emploi des salariés

03

L'APST Loir-et-Cher conseille les entreprises et leurs salariés en matière de prévention en santé au travail



1/3 du temps des professionnels de santé est consacré aux actions en milieu de travail

Les actions en milieu de travail auprès de 1 359 entreprises

2 598

Actions en milieu de travail

843

Études de postes

1 033

Conseils et accompagnements

56

Métrologie



116

Interventions en CHSCT ou CSE

216

Fiches d'Entreprise (création ou mise à jour)

102

Prêts de matériel

56

sensibilisations

Les interventions par secteur d'activité



Services administratifs
206 interventions



Administrations publiques
35 interventions



Industrie manufacturière
684 interventions



Transport
125 interventions



Services
68 interventions



Activités financières et assurance
95 interventions



Commerce
493 interventions



Activités immobilières
54 interventions



Santé humaine et action sociale
332 interventions



Hébergement et restauration
186 interventions

Autres secteurs
128 interventions



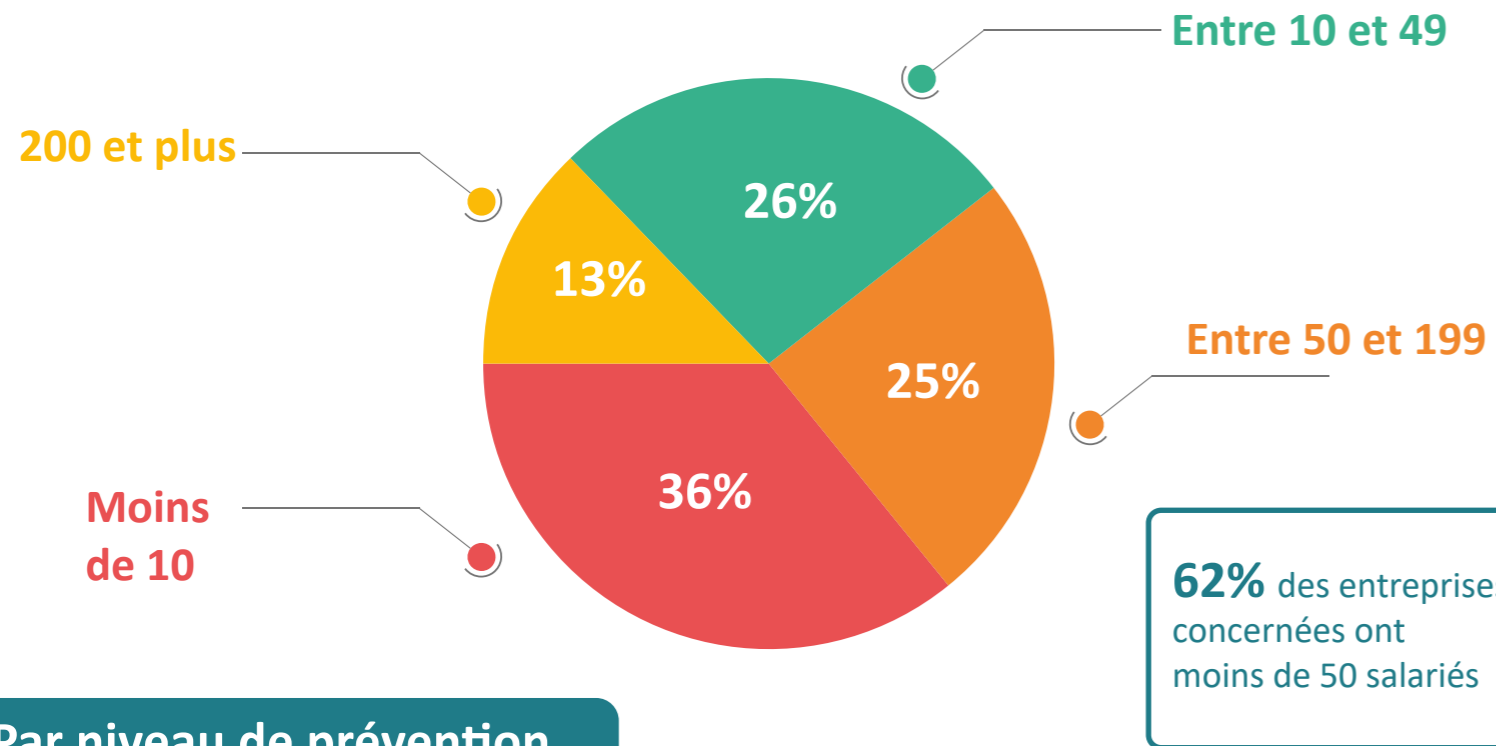
Activités scientifiques
99 interventions



Arts et spectacles
93 interventions

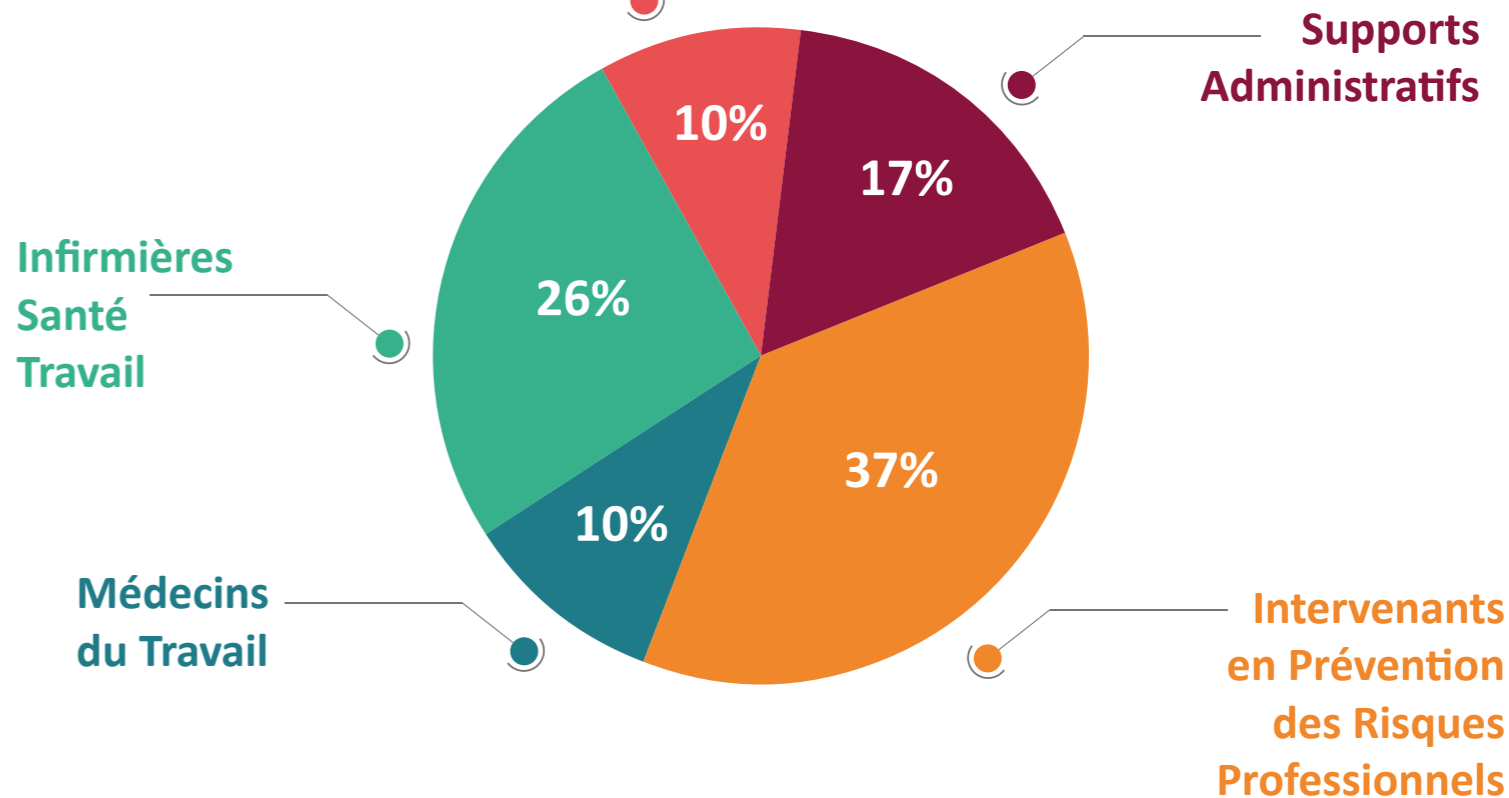
Par taille d'entreprise

(en nombre de salariés)



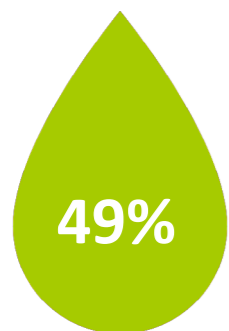
Les intervenants des actions en milieu de travail

Réalisé en pluridisciplinarité



47% des interventions sont à la demande du médecin du travail et 46% à la demande des entreprises (y compris des CSE)

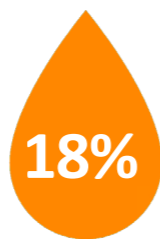
Par niveau de prévention



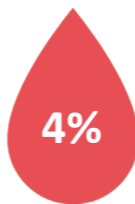
En prévention primaire (Fiche d'Entreprise, Document Unique...)



Dans le cadre d'une procédure d'inaptitude



En correctif



En curatif

Le DUERP numérisé

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels numérisé a été mis en place en 2021 pour de plus de 2 500 adhérents. Il a été offert à tous les adhérents de 2 à 10 salariés et, plus tard, à tous ceux qui communiquaient leur souhait d'y accéder.

La mise à disposition de ce service permet aux petites entreprises d'entrer dans une véritable culture de prévention.

Objectifs du DUERP :

- Identifier, repérer et évaluer les risques professionnels présents dans l'environnement de travail de leurs salariés.
- Mettre en place un plan d'action de prévention, partagé avec le Service de Santé au Travail, permettant de diminuer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.



Contacts des adhérents avec le service DUERP

605

66

Nombre d'adhérents ayant refusé le DUERP numérisé

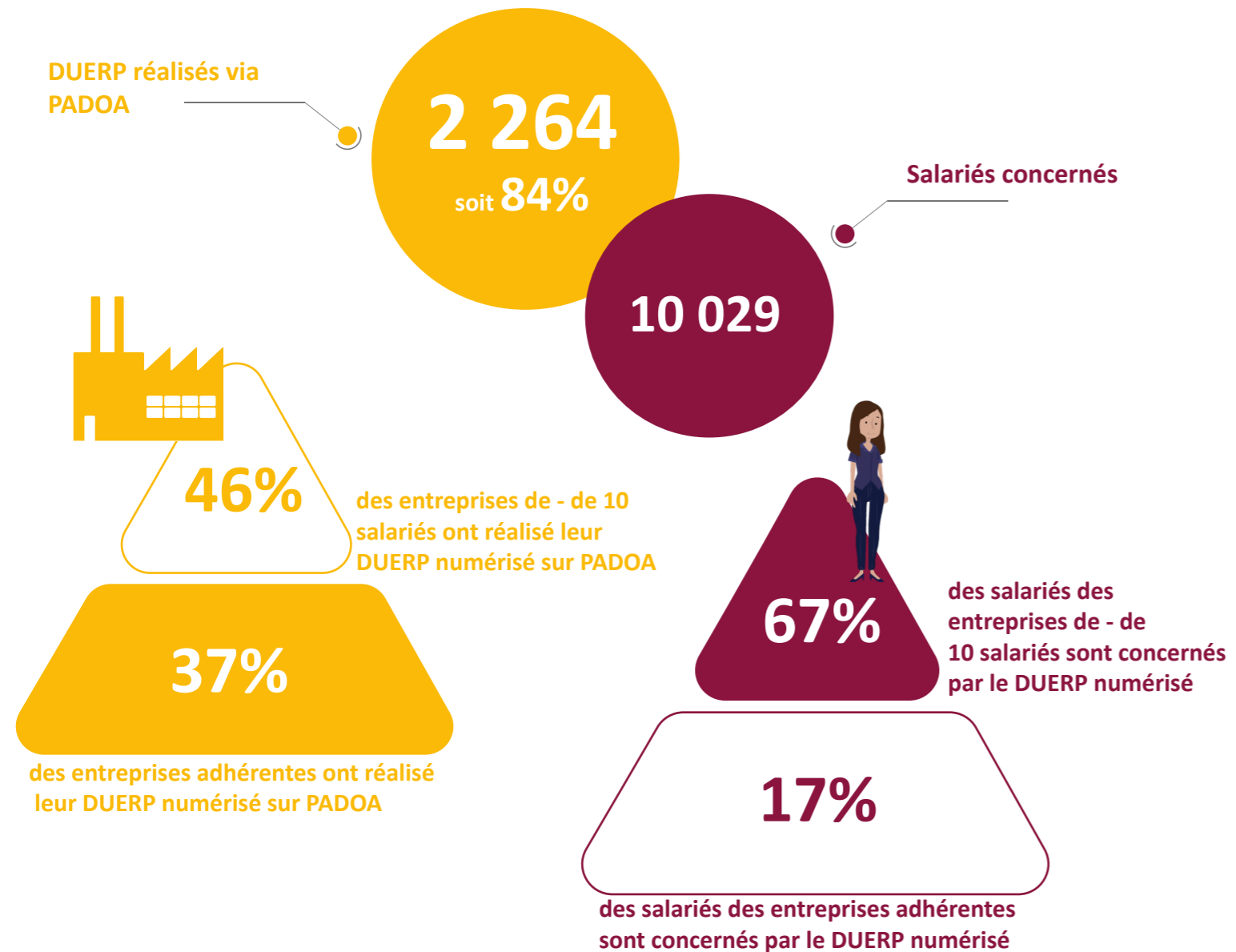
1 ligne dédiée

02 54 52 41 47 - DUERP@apst41.fr

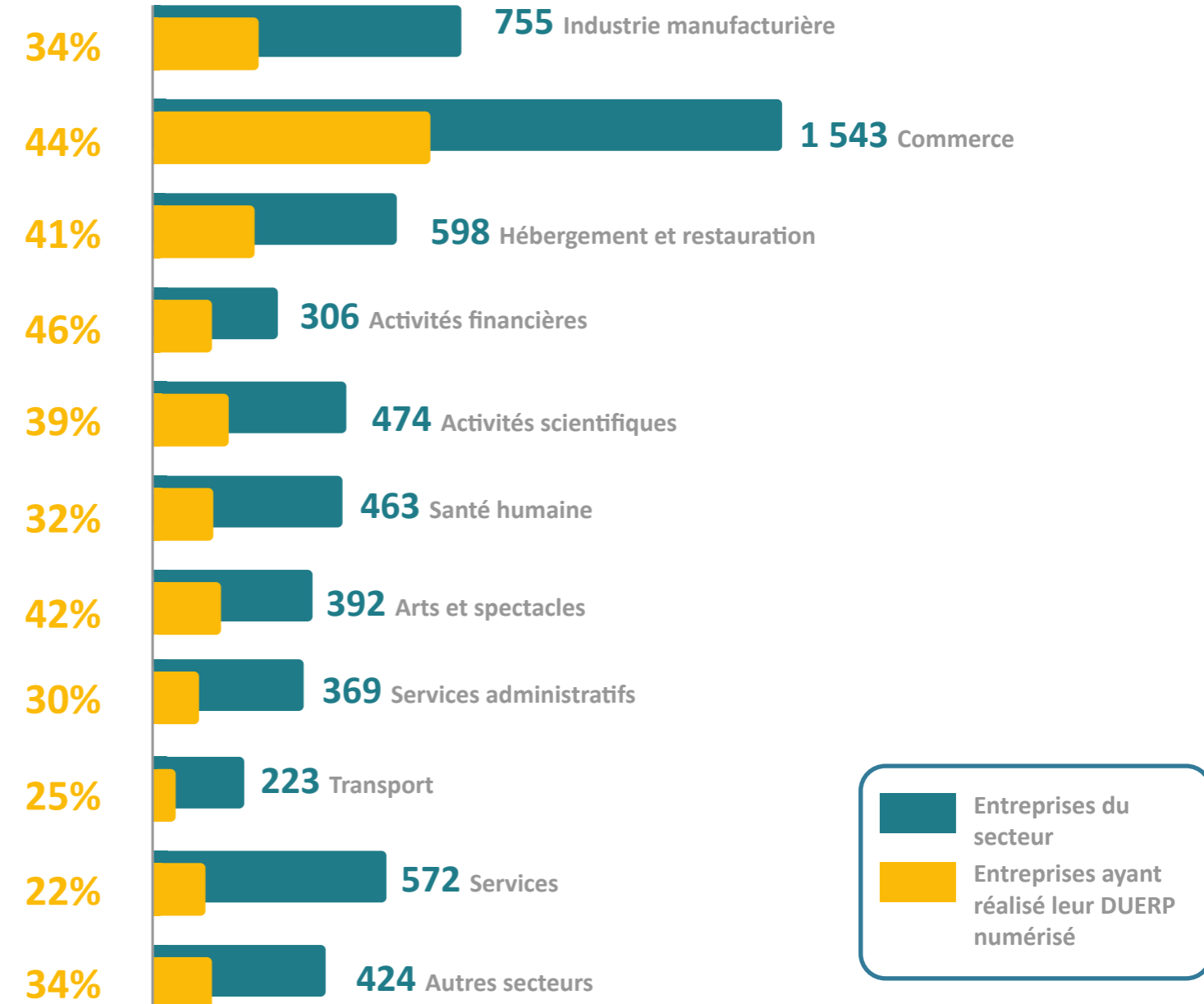
04

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels numérisé

2 691 DUERP numérisés offerts aux adhérents



Secteurs d'activité des entreprises concernées



Communication sur le DUERP numérisé

7 campagnes d'e-mailing

- « Information cabinets comptables déclaration 2021 » - 25 janvier 2021
- « Document Unique : Avez-vous pensé à intégrer le risque pandémie ? » - 27 avril 2021
- « Avez-vous pensé à intégrer dans votre Document Unique numérisé : le risque incendie ? » - 11 mai 2021
- « Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels » - 25 mai 2021
- « Avez-vous pensé à intégrer dans votre Document Unique numérisé : le risque de chute ? » - 8 juin 2021
- « Avez-vous pensé à intégrer dans votre Document Unique numérisé : le risque routier ? » - 29 juin 2021
- « L'APST41 met à votre disposition le Document Unique numérisé » - 21 octobre 2021

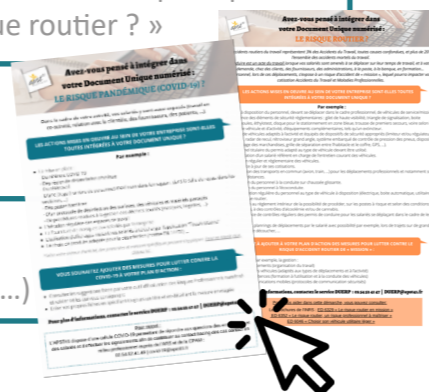
5 fiches présentant les risques

Afin d'accompagner les adhérents dans la réalisation et la complétion de leur DUERP numérisé, le service DUERP numérisé a créé 5 fiches présentant les différents risques à insérer à ce document. Ces fiches partagent également des conseils aux adhérents pour étoffer leur Document Unique :

- « Avez-vous pensé à intégrer dans votre Document Unique numérisé : Le risque pandémie ? »
- « Avez-vous pensé à intégrer dans votre Document Unique numérisé : Le risque incendie ? »
- « Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels : Un outil de prévention primaire »
- « Avez-vous pensé à intégrer dans votre Document Unique numérisé : Le risque de chute de plain-pied ? »
- « Avez-vous pensé à intégrer dans votre Document Unique numérisé : Le risque routier ? »

Évènementiel

- Réunions initiées par les branches professionnelles pour leurs adhérents.
- Présentation à des structures partenaires et institutionnelles (CARSAT, DREETS...)



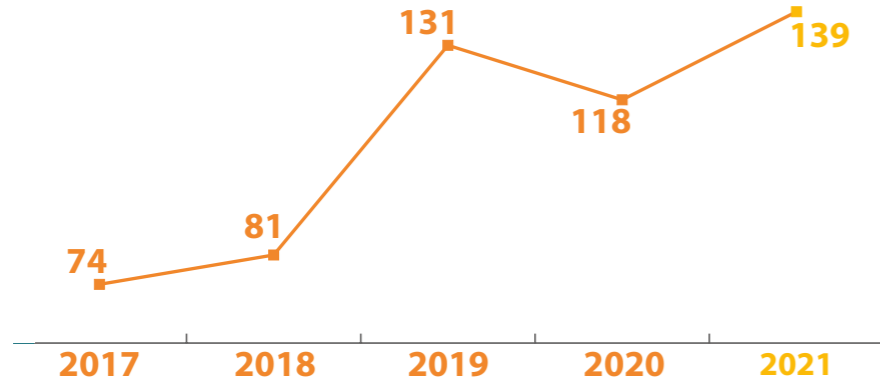
05

Les expertes

La psychologue clinicienne du travail

- Évalue et prévient les risques psycho-sociaux en entreprise pour préserver la santé mentale des salariés.

Évolution du nombre de demandes



Profil des 108 salariés accompagnés



71 % ont plus de 40 ans.

60% sont ouvriers/employés contre 40% agents de maîtrise/cadres.

Les secteurs industriels (27), du commerce (20) et de la santé (15) sont les plus représentés.

63%

37%

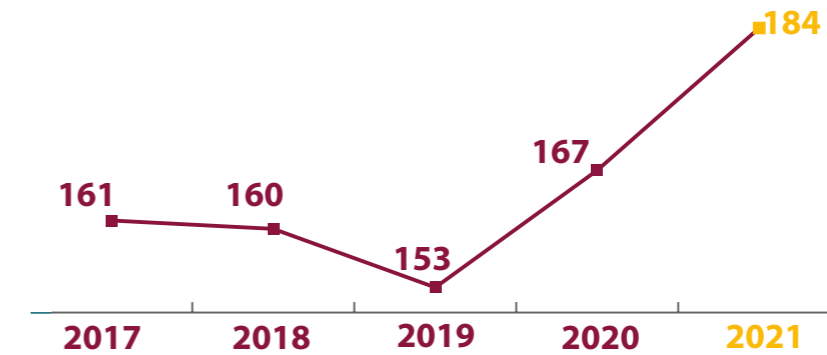
Activités

- Accompagner psychologiquement les salariés et employeurs (stress, burn out, addictions...).
- Sensibiliser les employeurs au repérage de facteurs de risques de souffrance au travail dans l'entreprise.
- Préconiser et mettre en place des actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail (organisation du travail, lien TMS/RPS, qualité de vie au travail...).

L'assistante sociale du travail

- Conseille les employeurs et leurs salariés dans la mise en place d'actions de maintien dans l'emploi afin de prévenir la désinsertion professionnelle des travailleurs, notamment les plus vulnérables et/ou en situation de handicap.

Évolution du nombre de demandes



Profil des 184 salariés accompagnés



Plus de la moitié ont **plus de 50 ans**.

87% sont ouvriers/employés contre 13% agents de maîtrise/cadres.

Ils travaillent dans les secteurs industriels (35), de la santé (35), du commerce (28), en service administratif (21), dans l'hôtellerie/restauration (17), dans le transport et la logistique (12).

Les métiers les plus représentés : manutentionnaire, magasinier cariste, aide-soignant, aide à domicile, ambulancier...

57%

43%

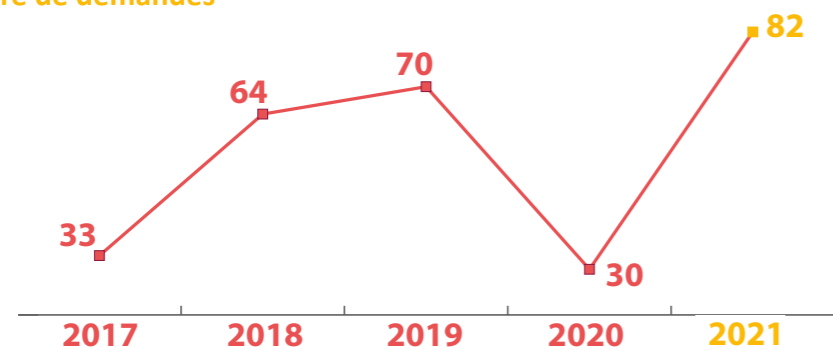
Activités

- Informer sur les droits sociaux et accompagner les salariés dans les démarches administratives (arrêt de travail, formation, projet professionnel, Invalidité, RQTH, retraite...).
- Mener un entretien motivationnel auprès de salariés dans le cadre d'un comportement addictif (alcool, cannabis...).
- Faire le lien avec l'ensemble des acteurs du maintien en emploi dans le cadre de la cellule PDP (CPAM, CARSAT, MDPH, CAP EMPLOI, SSTI...).

La conseillère en transition professionnelle

- Accompagne les salariés en risque de perte d'emploi dans leur réflexion et dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel.
- Participe au maintien en emploi et à l'employabilité des salariés pour les rendre acteurs de leur parcours professionnel.

Évolution du nombre de demandes



Profil des 75 salariés accompagnés



72%

28%

30% ont moins de 40 ans, 50% entre 40 et 49 ans, 20% plus de 50 ans.

83% sont ouvriers/employés contre 17 % agents de maîtrise/cadres.

Ils travaillent pour 1/3 dans l'industrie (alimentaire, automobile...) et 24% dans le secteur du médico-social (aide-soignant, aide à domicile, ambulancier).

Activités

- Explorer avec la personne les pistes possibles de reconversion en prenant en compte ses restrictions médicales et son parcours personnel et professionnel.
- Accompagner dans la réflexion et l'élaboration d'un projet de reconversion professionnelle.
- Informer sur les prestataires et dispositifs de formation et d'accompagnement (CPF, bilan de compétences, CEP...).

La conseillère en nutrition

- Informe, conseille et accompagne les salariés des entreprises adhérentes sur la diététique et l'hygiène alimentaire adaptées à leur situation de santé au travail (travail posté, IMC, travail de nuit, télétravail, hygiène de vie...).
- Intervient auprès des employeurs dans le cadre d'actions collectives de sensibilisation sur l'impact de la nutrition et de la sédentarité sur la santé et le maintien en emploi.



Nouvelle mission depuis décembre 2021

Activités

- Travailler avec la personne son bilan alimentaire et sa pratique d'activité physique en prenant en compte des restrictions médicales et sa situation personnelle et professionnelle.
- Informer, conseiller et orienter vers les structures et organismes spécifiques.
- Organiser et animer des ateliers en présentiel et en distanciel (intra et interentreprises).



06

La stratégie de communication

Les actions et supports de communication

Afin de sensibiliser les adhérents et leurs salariés à la prévention et la santé au travail, le service communication de l'APST41 a pour mission de déployer sa stratégie de communication en :

- Développant des actions de communication initiées par l'Association ou en lien avec le contexte extérieur : évènements de santé publique, sensibilisations...
- Créant et adaptant, en version imprimée ou digitale, les supports de communication (flyers, post, affiches...)
- Utilisant l'ensemble des canaux de communication : site internet, e-mailings, webinaires, réseaux sociaux...

Affiches de prévention

À l'occasion des différentes journées nationales ou mondiales en lien avec la santé au travail, le service communication, en collaboration avec les professionnels de santé et intervenants en prévention des risques professionnels, a créé **7 affiches** proposant des conseils de prévention aux adhérents et à leurs salariés :

- « 5 conseils pour préserver votre audition »
- « 5 conseils pour protéger votre cœur »
- « 5 conseils pour des yeux en bonne santé »
- « 5 conseils pour une bonne santé mentale »
- « 5 conseils pour la sécurité routière »
- « 5 conseils pour une bonne alimentation »
- « 4 conseils pour prévenir le diabète »



Cliquez pour découvrir ou rendez-vous sur www.apst41.fr

Des journées de soutien

À l'occasion d'**Octobre rose** et du **Mois sans Tabac**, les équipes de chaque centre se sont mobilisées auprès des adhérents et de leurs salariés pour les sensibiliser à des causes de santé publique.



1 jour - 1 métier

Le service communication a mis en avant la pluridisciplinarité des équipes et en lumière les différents **métiers des 80 collaborateurs** afin de **présenter leurs missions au sein de l'APST41**. Chaque jour du mois de décembre 2021, adhérents et salariés ont pu découvrir, sur LinkedIn, le **portrait d'un collaborateur**.



Rétrospective 2021

À la fin de l'année, une rétrospective des différents événements marquants du service en 2021 a été partagée sur LinkedIn.



Webinaires

- « Télétravail – on répond à vos questions » - 22 avril 2021
- Dans le cadre de la 3ème édition de la journée nationale des Services de Santé au Travail du 14 octobre 2021, les différents services de la région ont mutualisé la préparation, la conception et la co-animation des 5 webinaires :
 - « [La santé au travail : Au-delà de la visite médicale](#) »
 - « [Le télétravail, qu'avons-nous appris ? Que faire face aux enjeux de demain ?](#) »
 - « [Nutrition et sédentarité : on fait le point ensemble](#) »
 - « [Addictions et travail : sensibilisation et prévention](#) »
 - « [Perturbateurs endocriniens et nanomatériaux : mieux les connaître pour protéger la santé des travailleurs](#) »

385 participants dont 161 employeurs



Réseaux sociaux

En période de crise sanitaire, les réseaux sociaux ont été le moyen privilégié pour communiquer auprès des adhérents et leurs salariés. Ainsi, tout au long de l'année, différents contenus ont été imaginés, mis en forme et publiés sur les 3 réseaux sociaux de l'APST41 :

- Conseils de prévention
- Informations sur le DUERP numérisé
- Communications sur les campagnes de vaccination et sur la Covid-19
- Autres actions de sensibilisation

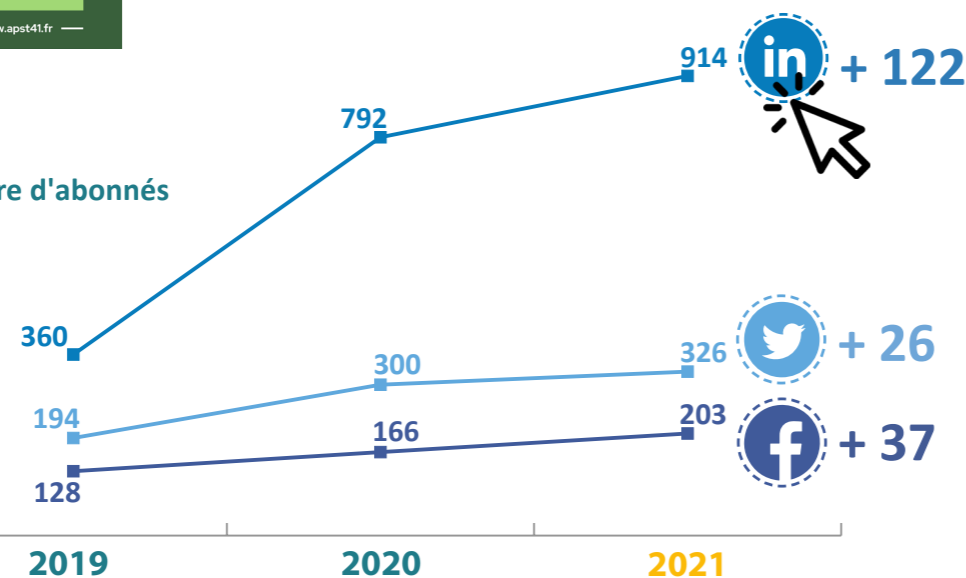


Focus personnels ES et ESMS
Obligation vaccinale :

9 août	15 septembre	15 octobre
Entrée en vigueur de l'obligation de test itérative pour les personnels des ESMS sans schéma vaccinal complet	Entrée en vigueur partielle de l'obligation vaccinale	Entrée en vigueur définitive de l'obligation vaccinale
Complet* = ✓ *Certificat de vaccination ou Certificat de rétablissement de moins de 6 mois ou Certificat de contre-indication vaccinale	Complet* = ✓ *Certificat de vaccination ou Certificat de rétablissement de moins de 6 mois ou Certificat de contre-indication vaccinale	Complet* = ✓ *Certificat de vaccination ou Certificat de rétablissement de moins de 6 mois ou Certificat de contre-indication vaccinale
Incomplet = Test de dépistage < 72 heures (hors entreprises, F2R en cas de doute) = Suspension d'exercice	Incomplet = Test de dépistage < 72 heures (hors entreprises, F2R en cas de doute) = Suspension d'exercice	Incomplet = Suspension d'exercice
Absent = Test de dépistage < 72 heures (hors entreprises, F2R en cas de doute) = Suspension d'exercice	Absent = Suspension d'exercice	Absent = Suspension d'exercice



Évolution du nombre d'abonnés



La communication en lien avec la crise sanitaire

Vitrine des actions et services mis en place pour lutter contre la pandémie, la page « Toute l'actualité COVID-19 » du site internet de l'APST41 regroupe toutes les informations relatives au tracing des cas positifs en entreprise, à la vaccination, aux protocoles sanitaires, aux modalités du Pass sanitaire ou encore à la pérennisation du télétravail dans les entreprises...



18 campagnes d'e-mailing (vaccination, protocoles...)

1 webinaire sur le contact tracing en entreprise

141 publications sur les réseaux sociaux

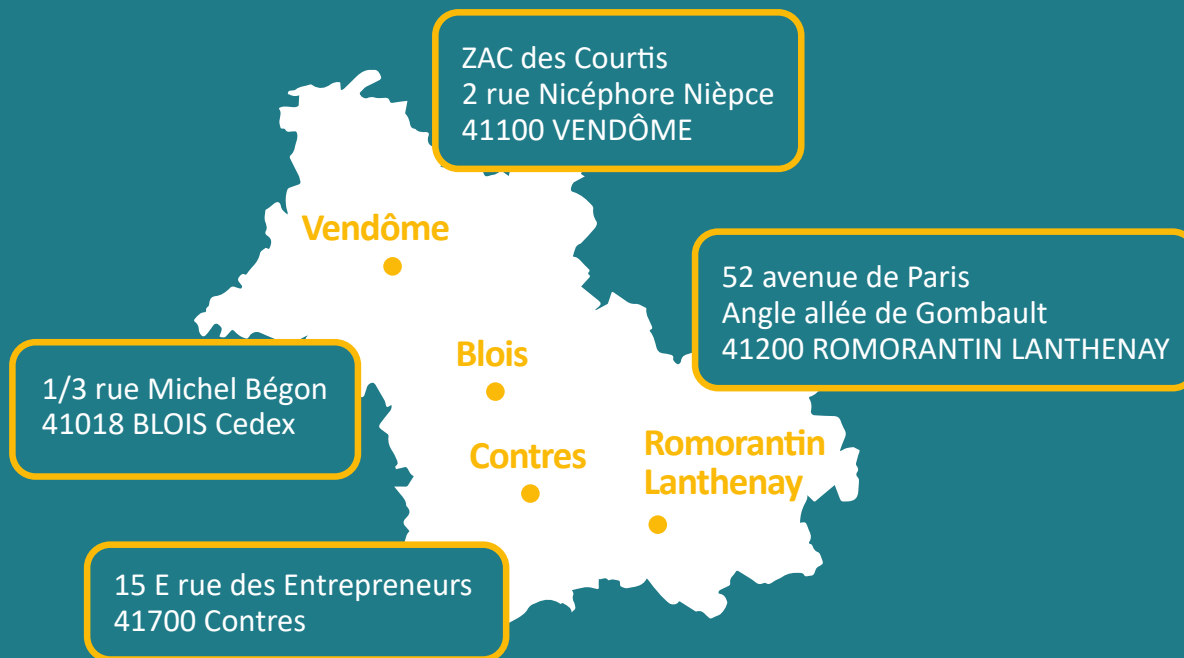
Standard
02 54 52 41 41

Service technique de prévention
02 54 52 41 51
prevention@apst41.fr

Service gestion des adhérents
02 54 52 41 52
adherents@apst41.fr

Service psychosocial du travail
psychosantetravail@apst41.fr
servicesocialdutravail@apst41.fr
nutritionconseils@apst41.fr

Pôle communication
communication@apst41.fr



Suivez-nous sur



APST41 - Service de Prévention et Santé au Travail

